

FISCAL

Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) remplace
la Taxe Professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010

La C.E.T. est composée de 2 taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les professionnels dont les recettes > 152 500 .

Base d'imposition :

Recettes < 152 500	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
Recettes > 152 500	Cotisation foncière des entreprises (CFE) + cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

La nouvelle CFE a comme base d'imposition la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des entreprises.

Déclaration	N° imprimé	Date déclaration	Paiement *
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	1447-C	<u>31/12/2010</u> : Concerne les établissements créés ou repris en 2010	<u>15/06/2010</u> : si TP 2009 supérieure ou égale à 3000 = 10% de la cotisation de TP de 2009.
	1447-M	<u>04/05/2010</u> : pour une demande d'exonération (pôle compétitivité...)	<u>15/12 /2010</u> : solde ou si TP 2009 inférieure à 3000

* Paiement mensualisé = possibilité de moduler ou de suspendre les mensualités si la cotisation foncière des entreprises sera d'un montant inférieur à la cotisation de la Taxe Professionnelle 2009.



La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.)

Seules les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 H.T. doivent payer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Toutefois, l'obligation déclarative existe dès que le chiffre d'affaires excède 152 500 .

La CVAE est prélevée selon un barème progressif

Déclaration	N° imprimé	Date déclaration	Paiement
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	1330-CVAE	04/05/2010	<u>15/06/2010</u> : 1 ^{er} acompte 50 % de la cotisation * <u>15/09/2010</u> : 2 ^{ème} acompte 50% de la cotisation * <u>03/05/2011</u> : solde paiement

(* cotisation calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat déposée – cf ci-après calcul de la valeur ajoutée).

Les entreprises qui paient la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont soumises à une obligation de télédéclarer **et** télépayer.



Pour calculer la valeur ajoutée produite par votre entreprise

Recettes

1. Montant net des recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale
2. Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)
3. TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes 4 à 9

Total 1

DEPENSES

4. Achats
5. Variation de stock
6. Services extérieurs
7. Fraction des loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois
- Fraction des loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP
8. Frais de transports et de déplacements
9. Frais divers de gestion
10. TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 1
11. Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
12. Abandons de créances à caractère financier
- Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à la disposition dans le cadre d'une location-gérance ou d'un crédit-bail ou d'une location de plus de 6 mois à un assujetti TP
13. Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois
14. Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles

Total 2

VALEUR AJOUTEE

Total 1 - Total 2

Source : [site impôts.gouv.fr](http://site.impôts.gouv.fr), rubrique « Professionnels », « Vos impôts », « Taxe Professionnelle »